

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 février 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à instituer un débat devant le Parlement, préalablement à l'installation en France de rampes de lancement ou à la signature d'un accord concernant lesdites rampes.*

PRÉSENTÉE (1)

Par MM. Léo HAMON et MARCILHACY

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des affaires étrangères.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de la discussion d'une question orale avec débat le 12 décembre dernier, le Conseil de la République, dans une proposition de résolution adoptée à la quasi-unanimité, a rappelé « qu'aucun engagement ne peut être pris en ce qui con-

---

(1) Avec demande de discussion immédiate, conformément à l'article 33 du Règlement.

cerne l'établissement sur le territoire national d'installations militaires échappant au Gouvernement français sans autorisation du Parlement ».

Au cours de la discussion, le Gouvernement avait indiqué que « ...spécialement en ce qui concerne l'installation sur le territoire métropolitain de rampes d'engins I. R. B. M., d'une portée de 1.500 à 2.500 kilomètres, aucune décision d'aucune sorte n'a été prise et aucun engagement n'a été contracté ».

« ...Mais il est bien évident que le Gouvernement ne peut aborder et résoudre les responsabilités nouvelles devant lesquelles il va se trouver inéluctablement placé, ne peut décider sur un problème qui engage en effet la vie et la mort de la nation qu'en accord avec le Parlement (*J. O.*, p. 2221).

Il semblait donc acquis que rien ne serait fait sans que le Parlement ait été appelé à se prononcer.

Cependant, des informations ont récemment paru dans la presse, sur les emplacements de ces rampes de lancement, leur nombre, les modalités d'accord.

Dernièrement, au cours d'une conférence de presse, le général Norstaadt, commandant suprême des forces alliées en Europe, a donné des précisions sur le même sujet et parlé comme s'il considérait l'accord comme conclu. Il n'est plus question de l'intervention préalable du Parlement, cependant promise.

Si ces informations et déclarations devaient être tenues pour exactes, il serait à craindre que la représentation nationale se trouve placée devant le fait accompli : dans le cas de signature préalable d'un accord, une discussion juridique pourrait s'engager sur la nécessité d'une ratification ou sur l'effet en droit international d'un refus d'approbation. En tout état de cause, la liberté d'esprit du Parlement ne serait pas sauvegardée s'il n'avait que le choix entre le désaveu de la signature du Gouvernement et l'entérinement d'un accord considéré comme regrettable.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'emploi de tels engins ou la légitimité de leurs installations.

Même en admettant le principe de cette légitimité, il est évident que l'usage d'armes nouvelles, même s'il ne diffère pas

par les principes de celui des armes actuelles en service, accroît à raison même de leur présence, les risques du sol qui les reçoit.

Par ailleurs, ce problème particulier doit être rapproché de l'ensemble des négociations internationales en cours. Toutes sont solidaires et l'on ne concevrait pas que la France donne sans tarder ce qu'on attend d'elle sans savoir sur quoi elle peut compter de la part des autres.

Devant la gravité de ces problèmes, la consultation du Parlement s'impose et la promesse qui nous a été faite doit être tenue.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons l'honneur de vous demander d'adopter la proposition de résolution suivante :

## **PROPOSITION DE RESOLUTION**

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à provoquer ou accepter un débat devant les deux Assemblées du Parlement sur l'opportunité, les conditions d'emploi et les modalités de l'installation de rampes de lancement en France, et à ne signer aucun accord concernant cette installation avant que les deux Assemblées n'aient donné leur assentiment.